



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Sarthe**



Accès à la hors classe des professeurs des écoles – année 2020

Du 02/03/2020 au 23/03/2020

La présente circulaire a pour objet de préciser certaines dispositions de la note de service ministérielle notamment en termes de calendrier.

Objet : Accès à la hors classe des professeurs des écoles – année 2020

Réf. : Note de service ministérielle n°2020-187 du 30 décembre 2019 - Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2020

La présente circulaire a pour objet de préciser certaines dispositions de la note de service ministérielle notamment en termes de calendrier.

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide sauf dans des cas exceptionnels.

I. Conditions requises et constitution des dossiers

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au **31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application i-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la **nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV »**, les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire départemental dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

II. Calendrier prévisionnel

- **2 mars 2020** : envoi d'un message dans les boîtes i-prof des enseignants les informant du calendrier de la campagne
- **2 au 23 mars 2020** : mise à jour du CV sur I-PROF
- **Juillet 2020** : CAPD

Les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les promouvables via I-PROF/services/TA Hors

Classe/Consulter les résultats.

Les enseignants promus en seront, en outre, informés via I-PROF une fois le tableau d'avancement arrêté.

L'inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale,

Patricia GALEAZZI

M.A.J. le 13/02/2020

Dans cette rubrique

- [Gestion des grèves](#)
- [SIDEEP](#)
- [Formation](#)

A consulter

[Circulaire HC 1D 2020](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 61 58 00